

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

E X T R A I T du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE DIX SEPT et le 22 JUIN à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 16 JUIN 2017, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Madame Elisabeth BONJEAN, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - Mme Anne SERRE - M. Jean-Pierre LALANNE - Mme Marie-Josée HENRARD - M. Serge BALAO - Mme Viviane LOUME-SEIXO - M. Francis PEDARRIOSSE - Mme Axelle VERDIERE-BARGAOUI, Adjoint
- Mme Dominique DUDOUS - M. le Dr Philippe DUCHESNE - Mmes Laure FAUDEMÉR - Régine LAGOUARDETTE - Mrs Bruno JANOT - Vincent NOVO - Mmes Béatrice BADETS - Valériane ALEXANDRE - Marianne BERQUE-MANSAS - M. Alexis ARRAS - Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU - M. Bernard DUPOUY - Mme Nicole COUTANT - Mrs Jesus SIMON - Pascal DAGES - Mme France POUDENX - Mme Sarah DOURTHE - M. Julien DUBOIS - Mme Marie-Constance BERTHELON - M. Grégory RENDE - Mme Nadine PEYRIN

ABSENTS ET EXCUSES :- Mme Géraldine MADOUNARI - M. Bruno CASSEN - M. Eric DARRIERE

POUVOIRS :

- Mme Géraldine MADOUNARI donne pouvoir à M. le Dr Stéphane MAUCLAIR
- M. Bruno CASSEN donne pouvoir à Mme Marie-Josée HENRARD
- M. Eric DARRIERE donne pouvoir à Mme Marie-Constance BERTHELON

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marianne BERQUE-MANSAS

OBJET : SALLE DE L'ATRIUM : MODALITES DE MISE A DISPOSITION ET TARIFS DE LOCATION

Dans le cadre de la politique culturelle et du soutien à la diffusion artistique, il convient d'actualiser les modalités de mise à disposition de l'Atrium, aux associations et à tout autre utilisateur.

La mise à disposition de l'ATRIUM implique :

- la mise à disposition de la salle de spectacles et de son parc technique, de 3 techniciens minimum et du personnel nécessaire à la sécurité des personnes conformément au règlement de sécurité applicable pour cette salle,
- la prise en charge par la Ville des fluides consommés,
- le nettoyage de la salle.

La mise en route de l'équipement est estimée à 1 500 € par journée d'utilisation.

Cependant les cas de gratuité suivants sont appliqués (hors prestations complémentaires et de sécurité) :

- manifestations touchant à la promotion de la Ville
- partenaires institutionnels
- atelier théâtre d'un groupe scolaire (un jour par an avec une journée de répétition)
- associations culturelles de Dax, une fois par an, à l'occasion d'un spectacle gratuit
- associations caritatives et/ou humanitaires de Dax, une fois par an, pour un spectacle à caractère culturel.

Il est proposé de fixer les tarifs suivants à partir du 1er août 2017 :

1 - Tarif forfaitaire par jour (équivalent à 10 h d'exploitation maximum) pour un spectacle ou une manifestation pour l'occupation de la salle, incluant les fluides, l'entretien, le personnel municipal, le parc technique disponible :

a) Pour manifestations culturelles :

- Professionnels de Dax : 2 000 € HT
- Professionnels Hors Dax : 3 000 € HT

- Association de Dax : 750 € HT
- Association Hors Dax : 1 500 € HT

b) Pour réunions, assemblées générales, colloques, :

- Professionnels de Dax : 1 300 € HT la première journée, puis 1 000 € HT à partir du deuxième jour et 750 € HT pour une ½ journée (équivalent à 5 heures d'exploitation maximum)
- Professionnels Hors Dax : 3 000 € HT la première journée, puis 2 000 € HT à partir du deuxième jour et 1 500 € HT pour une ½ journée (équivalent à 5 heures d'exploitation maximum)

- Association de Dax : 500 € HT
- Association Hors Dax : 750 € HT

2 - Tarif forfaitaire pour les prestations supplémentaires suivantes :

- TECHNICIEN SON LUMIERE PLATEAU VIDEO : 30 € HT par heure
- MACHINISTE : 25 € HT par heure
- OUVREUR / VESTIAIRE : 22 € HT par heure.

3 - Tarif forfaitaire obligatoire pour les prestations de sécurité suivantes :

a) Service minimum obligatoire :

- SSIAP DE REPRESENTATION : 25 € HT par heure
- CONTROLEURS : 22 € HT par heure x 2 personnes minimum.

b) Service facultatif selon la fiche technique et les conditions d'organisation :

- SSIAP 2 : 25 € HT par heure
- SSIAP 1 : 25 € HT par heure
- Agent de sécurité : 25 HT par heure

Tout matériel complémentaire sera à la charge de l'organisateur.

Les partenaires de la saison culturelle que sont les Amis du Théâtre Populaire de Dax, les Jeunesses Musicales France et l'Association Latitude Productions bénéficieront de la gratuité de la salle ainsi que des prestations complémentaires et de sécurité.

Les crédits correspondants aux recettes sont inscrits au Budget primitif de la ville, exercice 2017, article 7083-313 CULT SALLES.

**SUR PROPOSITION DE MADAME VALERIANE ALEXANDRE, CONSEILLERE MUNICIPALE
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,**

APPROUVE les conditions de mise à disposition de l'Atrium à partir du 1er août 2017,

FIXE les différents tarifs tels que présentés ci-dessus,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif aux mises à disposition de la salle de spectacles de l'Atrium.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)
040-214000887-20170622-2-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,**

**Elisabeth BONJEAN
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Grand Dax
Conseillère Régionale Nouvelle-
Aquitaine**

Affichée le : 26 Juin 2017

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».